

REUNION DU 22.02.2024
SUR LE CONGE MENSTRUEL

Le projet est en 3 points :

- 1) Amélioration des conditions de vie des femmes au travail.
 - A) Amélioration des conditions de travail (accès aux agentes de terrain à des WC propres).
 - B) Aménagement horaire ou télétravail si règles douloureuses pour les agentes dont le service le permet.

- 2) Création d'un congé menstruel (congé gynécologique car c'est un gynécologue qui devra faire le certificat médical et il aura une validité de 1 an) qui donnera lieu à une autorisation spéciale d'absence, sans perte de salaire ou de retenue de jour de carence (cela se fera avec l'octroi d'un nombre de jours pour l'année dont le nombre reste encore à définir).
La médecine du travail sera dans le dispositif et décidera des possibilités pour les agentes de la mise en télétravail ou en aménagement horaires.

- 3) Campagne de prévention et de sensibilisation (proposition de consultation de sage-femme) pour permettre un diagnostic ou une meilleure prise en charge des problèmes rencontrés par chacune.
Formation de la médecine du travail et des managers concernant ces problèmes.

Ci-après les réponses données aux questions posés par les personnes présentes à la réunion :

- demande d'élargir au médecin traitant la délivrance du certificat médical (l'administration va réfléchir à la proposition en pensant aussi aux sages-femmes).
- une personne a posé la question pour une reconnaissance de handicap (l'administration est contre).
- demande de lieux dans la collectivité pour se reposer (l'administration réfléchit à du mobilier de repos).
- une association demande à pouvoir avoir une formation lorsque la ville aura commencé à tirer les premières conclusions de la mise en place (l'administration a répondu par la positive et a déclaré réfléchir à augmenter les contributions financières en faveur des associations qui mettraient en place un dispositif qui tiendra compte des problèmes menstruels au sein de leur association)
- concernant les métiers ne pouvant effectuer de télétravail, l'administration va réfléchir comment les horaires ou les conditions de travail pourront être adaptés.
- concernant le nombre de jours octroyés dans l'année, celui-ci n'est pas encore défini, mais il est déjà établi que l'encadrement n'aura pas à donner de validation concernant l'octroi de ces jours.

-l'administration réfléchit à faire des réunions et des formations avec les gynécologues, les médecins traitants et les sages-femmes.

-concernant la question de se passer de certificat médical, la réponse de l'administration est que le certificat médical a pour objectif de limiter le risque juridique, car il y a actuellement un vide juridique.

-concernant la question du harcèlement suite à la prise d'un congé menstruel avec par exemple des réflexions, l'administration a rappelé que plusieurs dispositifs de signalement sont en place dont la cellule d'alerte et d'écoute et qu'un dispositif de formation et de communication sera mis en place.

-une question pour que la validité du certificat médical soit portée à 2 ans va être étudiée.

-dans le futur baromètre social, des questions vont porter sur les toilettes et les locaux.

En début de réunion, l'administration a annoncé que les ATSEM allaient dès la rentrée de septembre passer à 32H par semaine et que cela permettrait ainsi déjà une reconnaissance de leurs difficultés.

Quelques dates : délibération entre avril et mai / communication externe concernant le congé menstruel à la Ville de Strasbourg en mars / un retour aux associations et aux syndicats sera fait mais pas encore de date fixée / le 14.03.2024 de 18H à 19H30, dans la salle des conseils, réunion de budgétisation lié aux genres.